



## Téléconsultation au bénéfice des personnes résidentes en EHPAD

### Contexte

Dans le cadre d'un plan de réponse à l'épidémie de Covid-19, l'Agence généralise l'accès à la télé médecine pour l'ensemble des EHPAD d'Ile de France pour permettre des téléconsultations et des télé-expertise avec :

- **le SAMU- Centre 15**
- **L'astreinte de gériatrie territoriale** (Astreinte de gériatrie (par les établissements de santé sur le territoire de GHT ou de la filière de soins gériatrique au moins de 8h à 19h, 7 jours sur 7 pour répondre aux questions des EHPAD en lien avec la régulation SAMU) **(cf doctrine)**)
- **La garde gériatrique de nuit**
- **Le médecin traitant**

### Outils numériques

L'ARS met gratuitement à disposition des professionnels de santé l'outil de télé consultation **ORTIF** (Outil Régional de Télémédecine d'Ile de France) qui permet aux médecins de réaliser des consultations à distance avec les patients, en application du Décret n°2020-227 du 9 mars 2020.

*Pour tout problème technique rencontré sur ORTIF, le support NEHS est à votre disposition au : 09.70.09.52.80 (7j/7 – H24) ou par mail à : support-ortif@acetiam.eu*

Pour faciliter le partage d'information entre l'EHPAD, l'astreinte gériatrique territoriale le SAMU, et la garde de nuit régionale, le GCS SESAN a développé l'outil « **FILGERIA** ».

Cet outil est destiné aux astreintes gériatriques. A chaque appel, l'astreinte renseigne une fiche de liaison pour chaque résident de votre EHPAD ce qui permet d'assurer la continuité des transmissions entre l'EHPAD et ces différents acteurs 24h/24h. Vous avez un accès en lecture à cette application.

Pour tout problème technique rencontré sur FILGERIA, un support est à votre disposition au : 01 83 62 25 26 (7/7 H24) ou par mail à : support@filgeria.fr (5/7 de 8h à 20h)

### Pré requis techniques et matériels

**Nous vous recommandons l'utilisation d'une tablette équipée de la 4G** (Android et iOS version 13 et plus) ou **d'un ordinateur portable**, les deux supports dotés d'une **Webcam** et d'un **micro avec un accès à internet**, via le Navigateur **chrome** ou **firefox**.

Si vous n'avez pas de tablette l'ARS met à disposition pendant la période de la crise des tablettes à l'ensemble des EHPAD. Nous vous recommandons de contactez votre délégation départementale.

Veillez à respecter les mesures barrières lors de chaque utilisation de la tablette ou de l'ordinateur. A titre d'exemple, les tablettes devront être protégées d'un film plastifié jetable après chaque téléconsultation.

### Téléconsultation entre l'EHPAD et le SAMU

#### **L'ARS met à disposition des EHPAD et des SAMU la solution de télémédecine régionale ORTIF**

##### **Principe du déroulement d'une téléconsultation**

- EHPAD appelle le SAMU
- Le médecin régulateur du SAMU décide une évaluation médicale par téléconsultation
- Le SAMU se connecte dans ORTIF dans une salle virtuelle de visio dédiée du nom de l'EHPAD dans laquelle l'EHPAD et le SAMU se retrouvent pour réaliser la téléconsultation

##### **Avantage principal :**

- Dans un contexte d'urgence, ce dispositif permet un démarrage de la TLC inférieur à 40 secondes, compatible avec les contraintes de l'urgence.

### Téléconsultation entre l'EHPAD et l'astreinte

##### **Principe du déroulement d'une téléconsultation**

- EHPAD appelle l'astreinte gériatrique (cf. liste des astreintes en annexe)
- Le médecin de l'astreinte renseigne la fiche de liaison dans Filgéria
- Le médecin de l'astreinte décide une évaluation médicale par téléconsultation
- Le médecin de l'astreinte connecte dans ORTIF dans une salle virtuelle de visio dédiée du nom de l'EHPAD dans laquelle l'EHPAD et le médecin de l'astreinte se retrouvent pour réaliser la téléconsultation

La solution ORTIF permet également aux médecins de planifier une téléconsultation en voyant un mail de connexion à l'EHPAD qui permettra de mettre en relation le patient avec le médecin d'astreinte.

## Téléconsultation entre l'EHPAD et le médecin traitant

**En l'absence de signe de gravité, la téléconsultation s'opère avec le médecin traitant ou tout autre médecin dit téléconsultant"**

### **Plusieurs cas de figure :**

Si le médecin traitant dispose d'une solution de téléconsultation la plateforme utilisée est celle du médecin consultant.

Le logiciel métier du praticien intègre une solution de téléconsultation qui conduit à l'envoi d'un lien d'accès à la visio-conférence par messagerie pour le rendez-vous de consultation.

Pour accéder à la télé consultation, le soignant en présence du résident devra se connecter à la plateforme de visio conférence grâce à au lien d'accès reçu par messagerie.

Si le médecin traitant, ou autre médecin télé consultant ne dispose pas de solution de télé consultation, la plateforme utilisée sera dans ce cas celle de L'EHPAD.

Sur le même principe que le dispositif décrit ci-dessus, le médecin reçoit par mail l'invitation à rejoindre la plateforme de vidéo transmission pour la séance de télé consultation avec le résident

Si l'EHPAD et le médecin télé consultant ne disposent pas d'une solution de télé consultation

Contactez le GCS Sesan pour obtenir un accès à ORTIF (ortif@sesan.fr)

Ou

Utiliser des outils de communication « grand public » vidéo existants sur le marché (exemple : Skype, FaceTime, Google Duo, Whatsapp, Hangout, Viber, ...) pour les communications avec le patient.

## Bonnes pratiques dans le cas de l'utilisation d'un outil de visioconférence

Prérequis :

- **Identifier un référent télémédecine** dans la structure médicosociale garant du bon déroulement des téléconsultations.
- **Définir l'organisation mise en place de l'activité de télémédecine** au sein de la structure
- **Informé et recueillir le consentement du patient** à sa prise en charge par téléconsultation

Pour les demandes non urgentes :

- **La planification des rendez-vous** : Définir les modalités de prise de rendez vous.

Avant la téléconsultation

- **Prévoir un espace d'échange sécurisé de document. Dossier patient / directives anticipées / DLU / Fiche palliatif urgence**

### Après la téléconsultation

- **Compte rendu** : Définir les modalités d'envoi du CR
  - **Prescription médicale** : Définir les modalités d'envoi de la prescription médicale
    - Option 1** : chargement de l'ordonnance sur un espace sécurisé ou la solution de télémédecine
    - Option 2** : envoi l'ordonnance par mail (non sécurisé) en ayant informé le patient du risque lié à l'utilisation d'un outil non sécurisé
    - Option 3** : si vous avez l'adresse MSS du pharmacien de l'EHPAD, celle-ci peut être utilisée pour lui adresser l'ordonnance.
- ⇒ Privilégier l'adresse avec l'adresse mail sécurisée si elle existe
- **Facturation des actes** : Définir les modalités de facturation

**Annexe : Tableau récapitulatif des dispositifs de télésanté et de leurs conditions d'utilisation pour les patients Covid-19 et ceux NON Covid-19**

Description de la télésanté						
		Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecins	Téléconsultation (TC)	<p><b>Pour les patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués)</b>                      Dérogation à l'avenant 6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>TC possible et remboursée pour tous les patients. Les professionnels de santé peuvent recourir à la téléconsultation sans connaître préalablement le patient. Comme le prévoit la convention médicale, ces téléconsultations devront s'inscrire prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées</li> </ul>	Vidéo transmission	TCG/TC	100 % AMO	<a href="#">Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télé-médecine pour les personnes exposées au covid-19</a>
		<p><b>Pour les patients non covid-19</b>                      Dans les conditions prévues par l'avenant 6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les TC doivent s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné ; Le patient est orienté par le MT et connu du médecin téléconsultant</li> <li>Des exceptions sont possibles le cadre d'une organisation territoriale ; Pour les patients ne disposant pas de MT désigné ou dont le MT n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé</li> <li>L'ensemble des téléconsultations seront prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire, à titre transitoire et exceptionnel jusqu'au 30 avril 2020</li> </ul>		TCG/TC	100 % AMO	<a href="#">Avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie</a>
		<p><b>Patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo,</b>                      Dérogation à l'avenant 6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité, en dernier recours, d'une téléconsultation <b>par téléphone</b></li> </ul>	Téléphone	TCG/TC	100 % AMO	<a href="https://www.apmnews.com/story.php?objet=349540&amp;idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowFMEAiF-oQIMvE6wmd42T8d7oGe45TSV1P2yHc11yOQz73620XfMCYZioWLelzn7Wo8eUIdKXQn15h4lOet09fY7nzCi7k7xW0YEKJ5UOz1dgSvQWDUqNUbdkgnm_qwurjC1LfdCp3A7oK54GcRGXwnBozhx244g3B962IVNqRnq1ZuJsnYYgzsw8mtWKCbA9aGiO7cNCb5ArWxP6s6_YI">https://www.apmnews.com/story.php?objet=349540&amp;idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowFMEAiF-oQIMvE6wmd42T8d7oGe45TSV1P2yHc11yOQz73620XfMCYZioWLelzn7Wo8eUIdKXQn15h4lOet09fY7nzCi7k7xW0YEKJ5UOz1dgSvQWDUqNUbdkgnm_qwurjC1LfdCp3A7oK54GcRGXwnBozhx244g3B962IVNqRnq1ZuJsnYYgzsw8mtWKCbA9aGiO7cNCb5ArWxP6s6_YI</a>

Téléexpertise (TE)	<p><b><u>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19)</u></b>                  La TE est réservée aux patients pour lesquels l'accès aux soins doit être facilité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les patients en affection longue durée (ALD)</li> <li>• Les patients atteints de maladies rares telles que définies par la réglementation</li> <li>• Les patients résidant en zones dites « sous-denses »</li> <li>• Les patients résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en structures médico-sociales</li> <li>• Les personnes détenues</li> </ul>	Outils respectant PGSSIS et RGPD	TE1 : 12€ par TE (<ou= 4 actes/an, /méd. / patient) TE2 : 20 € par TE (<ou= 2 actes/an, /méd. / patient)	100 % AMO	<a href="#">Avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie</a>
	<p><b><u>Pour les patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués)</u></b>                  Dérogation à l'avenant 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus peuvent bénéficier de TE</li> <li>• Suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel</li> </ul>			100 % AMO	<a href="#">Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées au covid-19</a>
Télésurveillance ETAPES (TS)	<p><b><u>Pour tous les patients (covid-19 et non covid-19)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cahiers des charges publiés (arrêté du 27 octobre 2018) définissent les conditions de mise en œuvre des activités de TS :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La TS des patients en insuffisance respiratoire chronique</li> <li>○ La TS des patients en insuffisance cardiaque chronique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Modification du cahier des charges dans le cadre de l'épidémie : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour l'inclusion des patients dans le dispositif</b></li> </ul> </li> <li>○ La TS des patients en insuffisance rénale chronique</li> <li>○ La TS des diabètes diabétiques</li> <li>○ La TS des patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique</li> </ul> </li> </ul>	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	<a href="#">Arrêté du 11 octobre 2018 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mises en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018</a>

